
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

MM. Evrard, Jeholet, Mme Dock et M. Dodrimont

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

Dans l'article 24 du projet de décret relatif aux implantations commerciales, l'alinéa 2 est complété par les mots « Toutefois, lorsque le collège communal est compétent pour connaître des demandes de permis en application de l'article 29, il peut motiver sa décision en se fondant uniquement sur le Schéma communal de Développement commercial. ».

JUSTIFICATION

La disposition actuelle opte pour une application cumulative des deux schémas. Il semble plus opportun de permettre un mécanisme de subsidiarité en faisant primer le schéma local sur le schéma régional lorsqu'il le respecte.

Y. EVRARD

P.-Y. JEHOLET

M. DOCK

PH. DODRIMONT